

DEC171937DR16

Décision portant délégation de signature à M. Thorsten SCHUMM, directeur de l'unité UMI 2842 intitulée « Institut CNRS-PAULI (ICP)», par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC07A006DSI du 23 novembre 2007 portant renouvellement de l'unité UMI 2842 intitulée « Institut CNRS-PAULI (ICP)», dont le directeur est M. Norbert MAUSER ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Madame Hélène NAFTALSKI, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 01/01/2014 ;

Vu la décision DEC151295DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité UMI 2842 intitulée « Institut CNRS-PAULI (ICP)», dont le directeur est M. Norbert MAUSER ;

Vu la décision DEC161138INSMI du 24 mai 2016 portant nomination de M. Thorsten SCHUMM aux fonctions de directeur de l'unité UMI 2842 intitulée « Institut CNRS-PAULI (ICP)» ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Thorsten SCHUMM**, directeur de l'unité UMI 2842 intitulée « Institut CNRS-PAULI (ICP) » ; à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé

à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thorsten SCHUMM**, délégation de signature est donnée à **M. Norbert MAUSER** directeur adjoint de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.